

Question de M. **Olivier Maingain** au secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, sur "**des sanctions à l'encontre des avocats pro deo en droit des étrangers**" ce mercredi 15 mars en commission Intérieur à la Chambre.

**Olivier Maingain** (DéFI) :

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, le 24 février, le Conseil des ministres a approuvé l'un de vos projets de loi qui aurait notamment pour objectif de sanctionner les avocats qui se rendraient coupables d'abus de procédure en droit des étrangers. Concrètement, les condamnations pour abus de procédure seraient communiquées systématiquement au bâtonnier, qui pourrait entamer une procédure disciplinaire et éventuellement priver les avocats de leurs honoraires *pro deo*. Le juge devrait quant à lui déterminer s'il inflige une amende à charge de l'avocat du chef d'abus de procédure. Il motivera le montant de l'amende à payer, montant pouvant varier entre 125 et 2 500 euros. Cette annonce a suscité, plus qu'une protestation, un vif émoi dans le milieu des barreaux francophone, néerlandophone et germanophone. **Il est une première de voir les avocats sanctionnés à titre personnel pour des procédures qui seraient jugées abusives.** Le moment venu, nous examinerons attentivement votre projet et nous vérifierons ce que donnera l'avis du Conseil d'État. Néanmoins, nous souhaiterions d'ores et déjà disposer de certaines informations. Monsieur le secrétaire d'État, vous semblez être très affirmatif quant à la multiplication des abus de procédure.

**Sur quelle base appuyez-vous votre thèse selon laquelle les abus de procédure seraient fréquents en droit des étrangers ?**

**Disposez-vous de statistiques précises ? Avez-vous communiqué aux bâtonniers ou aux instances des barreaux les cas précis de procédures que vous-même ou le Conseil du Contentieux des Étrangers estimez abusives et sur lesquelles vous basez votre projet ?**

Les bâtonniers ont rappelé par voie de communiqué que depuis une dizaine d'années, un nombre de cas totalement insignifiant de plaintes ont été déposées entre leurs mains. Par ailleurs, toujours selon le communiqué des bâtonniers, vous n'avez jamais répondu à leur demande de se voir communiquer les cas réellement problématiques. Je souhaite donc disposer de données factuelles avant de faire l'analyse juridique de votre projet de loi le moment venu.

Theo Francken, secrétaire d'État :

Monsieur le président, honorable membre, j'ai l'honneur de vous communiquer les informations suivantes. La lutte contre les abus constitue l'un des piliers de l'accord de gouvernement, que j'applique donc rigoureusement. Le projet de loi portant sur la lutte contre les procédures manifestement abusives auprès du Conseil du Contentieux des Étrangers en fait partie. Il en va aussi de l'intérêt même de l'étranger. Ce projet de loi consiste seulement en une simplification procédurale de l'article 39/73-1, introduit par la loi du 29 décembre 2010. Cette simplification s'impose dès lors que la pratique a montré que ledit article était rarement appliqué. En effet, depuis 2011, seuls vingt arrêts prononçant une amende ont été rendus. Compte tenu de la charge de travail considérable du Conseil et vu que les coûts liés à l'organisation d'une audience distincte dépassent souvent le montant de

l'amende pouvant être infligée, les parties ne sont plus à nouveau convoquées en vue de l'imposition d'une amende dans certains cas, même s'il est manifestement question d'un recours abusif. La pratique montre également que, parfois, la partie qui a introduit un recours manifestement abusif ne donne pas suite à la convocation en vue d'une comparution à la deuxième audience qui, dans ces circonstances, ne sert à rien. Il est plus simple qu'une partie soit déjà confrontée aux indices permettant d'établir que le recours introduit est manifestement abusif lors de l'audience durant laquelle a lieu l'examen du recours. Ainsi, cette partie pourra immédiatement faire connaître son point de vue. Cette pratique est déjà en vigueur. Cependant, avec la législation actuelle, une éventuelle amende ne peut être infligée qu'après une seconde audience. Voilà où réside le problème. L'examen, lors de la même audience, du recours introduit, de son caractère éventuellement abusif et, partant, de l'imposition d'une amende permet d'agir plus rapidement et plus fermement. Les lettres ont été envoyées aux bâtonniers, mais je ne suis pas en mesure de vous communiquer les chiffres précis à cet égard. En revanche, je puis vous donner connaissance des vingt arrêts prononcés entre 2012 et 2016 dans lesquels une amende a été signifiée. Vous les trouverez sur le site internet du Conseil du Contentieux des Étrangers, puisque ces informations sont publiques. Les droits de la défense ne sont pas compromis. Les parties auront, de toute façon, la possibilité de prendre position, lors de l'audience, sur les éléments démontrant le caractère manifestement abusif au recours. Le principe du débat contradictoire est assuré. L'indépendance de l'avocat n'est nullement atteinte. Un recours en cassation devant le Conseil d'État est toujours possible. Le Conseil d'État va rendre un avis sur mon projet de loi. Il n'y a pas beaucoup de souci à se faire. Nous avons eu des réunions avec les différents Ordres des avocats et nous en aurons encore beaucoup. Il est nécessaire d'aboutir à un résultat concret. Par exemple, les Ordres des avocats en conviennent, il serait bienvenu d'adresser une formation aux jeunes avocats, pour les stagiaires et même les étudiants des Facultés de droit sur le droit des étrangers. Comme vous le savez, monsieur Maingain, presque tous les jeunes stagiaires se voient confier des dossiers concernant des étrangers. De plus, c'est une matière facultative, pour le moment, ce qui est préjudiciable à la qualité des conseils. Ce n'est ni dans l'intérêt des étrangers, ni dans celui de la société, ni dans celui de mon administration. On ne peut pas dire que les procédures sont abusives, mais bien qu'il est possible d'améliorer le droit des étrangers. Par ailleurs, nous dialoguons avec les Ordres des avocats et je suis certain que nous aboutirons à de réels résultats. Je ne suis pas d'accord quand ils affirment ne pas avoir reçu des documents ou des exemples de recours abusifs. C'est inexact. Nous les leur avons transmis lors d'une réunion en décembre à mon cabinet. À présent, je vais renvoyer tous les cas par recommandé, pour être certain qu'on ne puisse plus prétendre ne pas les avoir reçus. Je veux être constructif. Chacun campe sur ses positions. Mais **je réaffirme que le combat contre les abus dans le droit des étrangers continuera**. J'ai également été très clair lors de la conférence de presse qui a suivi le Conseil des ministres : cela ne concerne pas tous les avocats. Beaucoup d'avocats sont de bonne volonté et effectuent du bon travail dans cette matière difficile, très complexe. **Nous devons combattre**, ensemble, avec les Ordres, avec les bâtonniers, **les abus et ce, dans l'intérêt des étrangers**. Je ne peux que le répéter encore et encore: c'est aussi dans l'intérêt des étrangers !

**Olivier Maingain (DéFI) :**

Je remercie monsieur le ministre de sa réponse très franche. J'ai quand même quelques observations. On discutera au moment venu du bien-fondé juridique. On verra l'avis du Conseil d'État. **On verra si le fait même de sanctionner l'avocat lui-même est compatible avec le statut d'avocat.**

Theo Francken, secrétaire d'État :

Il n'y a pas de sanction pour l'avocat, monsieur Maingain.

**Olivier Maingain (DéFI) :**

Ah? Ce n'est pas ce qu'ont compris les ordres.

Theo Francken, secrétaire d'État :

Il n'y a pas de sanction ! On ne va pas sanctionner les avocats. C'était très clair aussi dans le communiqué après la conférence de presse. C'était très clair, **on parle d'un système d'autorégulation**. Dan is dat een absoluut misverstand. Ik heb nooit gezegd dat ik advocaten zal sanctioneren. Het gaat om een zelfregulerend systeem. Qu'est-ce qu'on va faire? Ce qu'on doit faire, je pense, est d'informer plus rapidement les bâtonniers, être plus clair avec les bureaux d'assistance juridique pour les *pro deo* et informer plus vite. Ça, c'est notre responsabilité. Mais ce n'est pas ma responsabilité, ni celle de l'Office des Étrangers d'attaquer ou de sanctionner les avocats. C'est un système 'zelfregulerend'. Ce qu'on doit faire, c'est informer plus vite. **Et vous avez raison, il y avait un malentendu dans la communication.** Een misverstand in de communicatie. Dat is absoluut waar.

Olivier Maingain (DéFI) :

J'entends. Votre précision est importante. Honnêtement, c'est ce qui a transparu dans la presse, c'est ce que les avocats eux-mêmes... Moi je lis le communiqué de presse des avocats. Les deux coupoles des barreaux, tant francophones que néerlandophones, disent "**on a appris que le gouvernement décidait d'approuver un projet de loi proposé par le Secrétaire d'État M. Francken, dont le but est de viser à sanctionner les avocats qui se rendraient coupables d'abus de procédure en matière de droits des étrangers.**" Le montant que j'ai avancé, je ne l'ai pas inventé, ce sont des informations de presse. Honnêtement, si vous aviez soumis vos avant-projets de loi aux deux associations de barreaux francophones et néerlandophones, sans doute que toute cette incompréhension ne serait pas née et qu'il n'y aurait pas eu d'interprétation erronée, ou en tout cas une information erronée qui n'aurait pas circulé. **Comme quoi vous auriez peut-être dû faire un travail de concertation en amont avec les barreaux.** Vous nous dites qu'il y a eu une réunion en décembre. Je ne sais pas qui était présent à cette réunion en votre cabinet. Je suppose que c'était des représentants des barreaux pour parler de cet avant-projet de loi ?

Theo Francken, secrétaire d'État :

On a eu deux réunions. Ik heb een vergadering gehad met de stafhouder van Brussel, de voorzitter van het bureau juridische bijstand van Brussel en ik meen een of twee advocaten.

Dat was in oktober of november. Vervolgens heeft er begin december een vergadering plaatsgevonden op mijn kabinet. Ik kan u de datum nog bezorgen en de exacte lijst van de aanwezigen. De aanwezigen waren onder anderen de voorzitter van de Orde van Vlaamse Balies. Ik begrijp uw opmerking. Waarom is het wetsontwerp niet op voorhand bezorgd? Omdat ik het eerst wou laten goedkeuren door de regering. Dat is de lijn die ik volg. C'est ma politique. Je ne transmets jamais mes projets de loi avant qu'il y ait un consensus au sein du gouvernement. Pas aux ONG pour les procédures d'asile.

**Olivier Maingain (DéFI) :**

Ça je peux comprendre.

Staatssecretaris Theo Francken :

Niet aan de ngo's. Ik doe dat niet. Het is de Ministerraad die beslist, dat is het prerogatief van de politiek. Wordt er geconsulteerd? Ja, soms. Ik ga mijn wetsontwerpen echter niet verspreiden of rondsturen om vooraf commentaar te vragen. Tot nu toe houden mijn wetsontwerpen stand; geen enkel werd vernietigd door het Grondwettelijk Hof. Ik meen dus dat ik tot nu toe redelijk goed juridisch werk heb geleverd. Ik begrijp de vraag echter. Is er een misverstand in de communicatie? Ja. Dat wordt uitgeklaard. Het wetsontwerp is nu na de goedkeuring wel bezorgd. Ik zal u ook het persbericht bezorgen, in het Frans. Daar staat duidelijk geen fout in. Het gaat om zelfregulering. Ik geef toe dat het misschien is door wat ik in het verleden heb gezegd dat zij onmiddellijk een egestelling hebben ingenomen en dat er onmiddellijk een tegenreactie is gekomen. Dat geef ik toe. Ik begrijp ook dat de Orde van Franstalige Balies vragende partij is voor een onderhoud. Dat is expliciet gevraagd en ik zal dat in de komende weken organiseren. Monsieur Maingain, je peux être très clair sur ce qui suit. Ik denk dat wij samen sterker worden van een opleiding voor jonge advocaten. Elke jonge advocaat komt immers in aanraking met vreemdelingendossiers en vaak weten zij totaal niet hoe zij die moeten aanpakken. Totaal niet. Het juridisch werk is niet goed want zij kennen dit niet, zij hebben het nooit gehad. De vreemdelingenwet is gigantisch complex. Laten wij dus samen stap voor die stap die strijd aangaan. Ik blijf het herhalen, er zijn misbruiken en die moeten eruit. Dat is echter een kleine groep maar die is er wel. Ik weet dat sommige advocaten in één maand zonder assistentie tientallen beroepen indienen. Welnu, zelf slaap ik slechts vier uur per nacht en u zult wellicht ook niet veel slapen want u werkt ook hard. Maar in één maand zonder assistentie tientallen beroepen indienen, dat is fysiek onmogelijk. Wie dergelijke dossiers grondig wil aanpakken, kan op één maand tijd geen 50 of 60 beroepen indienen. Het is onmogelijk om dat goed te doen. Dat geloof ik dus niet. Zij doen dat helemaal alleen, zonder assistente of stagiairs. Daarbovenop komt dan nog eens alle andere werk. Iedereen weet dat er bepaalde zaken zijn waarbij vragen kunnen worden gesteld. Ik zal het probleem blijven aankaarten. Het is echter belangrijk dat wij resultaten boeken samen met de orden en niet tegen elkaar ingaan.

**Olivier Maingain (DéFI) :**

Je prends acte de votre volonté de veiller à une meilleure concertation avec les ordres.  
**Lorsque vous participerez à la discussion en commission parlementaire, nous vous**

**poserons de multiples questions.** Je relève 20 arrêts du Conseil du Contentieux des Étrangers. Si vous m'en donnez la liste, cela facilitera quand même ma recherche sur le web. Ce n'est pas majeur, et je suis conscient qu'il y a sans doute des cas d'abus. Je ne suis pas là pour défendre les abus. Je n'ai aucune sympathie pour les gens qui tirent sur la corde en cherchant à échapper au déroulement correct de la procédure. Le greffe du Conseil du Contentieux pourrait peut-être vous donner des statistiques. Vous dites qu'il y a des requérants qui ne se présentent même pas à l'audience ou qui ne font même pas valoir leurs arguments dans les délais qui leur sont imposés par la procédure. Il serait intéressant d'avoir ce genre de données. Quelle part, quel pourcentage de l'ensemble des demandes introduites devant le Conseil du Contentieux cela représente-t-il? Il faut quand même objectiver l'information. Je commence à connaître un peu la manière dont le gouvernement travaille. **Il produit un effet d'annonce considérable. "On va mettre de l'ordre".** Puis, lorsqu'on s'approche de la réalité, on se rend compte que c'est marginal, ou en tout cas pas très significatif. Et en attendant, l'effet d'annonce a été fait. Cela plaît à une certaine opinion publique. Je ne suis pas dupe de ce jeu-là. Cela donne à cette opinion le sentiment qu'il est fini de suivre des procédures pour certains demandeurs de droits liés au statut des étrangers. **L'opinion publique retient qu'on va faire le grand nettoyage.** Dans les faits, tout cela sera assez peu significatif. Donc, je veux voir clair sur la réalité concrète des choses.

Nous aurons certainement l'occasion d'en reparler lors de l'examen de votre projet de loi. Je note, en termes d'information, le fait majeur de la journée en ce qui vous concerne : **il n'y aurait pas de sanctions, de montants financiers à charge des avocats qui seraient soupçonnés de prêter leur concours à des procédures abusives.** Nous vérifierons tout cela le moment venu. Je vous remercie.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.